



# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Président de la séance : Jean WILKIN  
Secrétaire de la séance : Edith MALLET

**Présents** : Jean WILKIN, Edith MALLET, Bernard DANIELLI, Véronique BOYER, Lydie HERISSON, Françoise LACOMBE, Patrick SORRENTINO, Françoise LE BOULCH - ZARSKYJ, Cédric PLANTIER, Joël SCHIRMER

**Représentés** : Sylvie TINEL représentée par Jean WILKIN

**Absents et excusés** :

## **Délibérations du conseil** :

### **1. ÉPAREUSE : MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 2 février 2024, de procéder à l'acquisition d'une épareuse .

Cette opération sera inscrite au budget 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord au plan de règlement suivant :

- Coût de l'épareuse de marque Noremat : 36.000 euros HT soit 43.200 euros TTC
- Souscription d'un prêt auprès du Crédit agricole selon les modalités suivantes :
  - Taux du crédit : 3,440 %
  - Nombre d'échéances : 3
  - Périodicité des prélèvements : annuelle
  - Montant de la première échéance : 14.040 euros (hors assurance)
  - Montant des échéances suivantes : 15.402 euros (hors assurance)
  - Frais de dossier : 150 euros

Il est rappelé que cette acquisition est subventionnée par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 18.000 euros

### **2. RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU HAMEAU LE MAGISTAVOLS**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé que la Commune procéderait aux travaux de réfection du mur de soutènement partiellement effondré du chemin Lo Cabanis dans le hameau Le Magistavols.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 5.924 euros HT soit 7.108 euros TTC.

Une aide financière de l'Etat est sollicitée selon le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération : 5.924 euros HT
- Subvention sollicitée (DETR) : 3.554 euros
- Part communale : 2.369,60 euros

### **3. ADHÉSION AU SERVICE ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE ET AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU CDG48** (N° DE\_2024\_033)

Pour assurer au mieux les procédures d'archivage numérique des dossiers et la protection des données collectées, à l'unanimité le Conseil municipal a décidé d'adhérer au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication » proposé par le CDG 48.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, les prestations étant facturées de la manière suivante :

- Année 1 : 700 euros
- Année 2 : 350 euros
- Année 3 : 350 euros

#### **4. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC FCA- LES CLÉS FONCIÈRES ET LA SAFER OCCITANIE POUR LA RÉALISATION DU REPÉRAGE DES BIENS VACANTS SANS MAÎTRE (BVSM) ET SUIVI DE PROCÉDURES D'INTÉGRATION DE CES BIENS AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder sur la Commune à l'identification ainsi qu'à la localisation des biens vacants et sans maître pour, ultérieurement, les intégrer au domaine privé communal.

Pour assurer cette opération il sera recouru, dans le cadre d'une convention, au service technique de la SAFER Occitanie et de la SARL FCA.

Le coût de cette action de recensement s'établit comme suit :

-Repérage des biens, cartographie et synthèse du potentiel des biens concernés : 1.750 euros HT

Aide financière du Département : 50% de la part subventionnable (1.500 euro)

#### **5. ENFOUISEMENT DES RÉSEAUX**

Après avoir pris en compte l'ensemble des postes se rattachant à la mise en discrétion des réseaux dits « secs » du Village ( Enfouissement des réseaux électriques, enfouissement des réseaux téléphoniques, acquisition des 20 candélabres, génie civil, réfection de portions de voirie impactées par les travaux), le Conseil municipal a considéré que le coût de ce projet excédait les capacités financières et d'endettement de la Commune, nonobstant l'aide financière du Département et, sur proposition de Maire, a décidé de reporter sine die la réalisation de cette opération.

#### **6. LAVOIR DES CROZES HAUT, ÉDIFICE MENACANT RUINE PROPOSITION DE VENTE**

Une procédure de mise en sécurité a été engagée par la Commune concernant l'édifice abritant, dans le hameau Les Crozes Haut, l'ancien lavoir.

En effet, l'expert désigné par le Tribunal administratif de Nîmes par ordonnance en date du 9 septembre 2024 a conclu, dans son rapport en date du 11 septembre 2024, que l'état de délabrement de ce bâtiment constituait un danger imminent et générait un risque manifeste d'effondrement.

Par courrier en date du 15 septembre 2024, la propriétaire proposait à la Commune d'acquérir cet immeuble, à charge pour celle-ci d'assumer, outre le paiement du prix de vente, le coût des frais d'expertise et de géomètre ainsi que le coût de l'acte notarié.

Le Maire a soumis cette offre au Conseil municipal.

Après avoir relevé :

- que le coût des travaux de réfection étaient estimés à 12.000 euros,
  - que la propriétaire de cet édifice n'avait réalisé aucun travaux d'entretien,
  - que cette proposition de vente, alors qu'au surplus elle n'énonçait pas le prix proposé, n'était manifestement pas conforme aux intérêts de la Commune,
- le Conseil municipal, à l'unanimité, a rejeté cette offre.

#### **7. IMPLANTATION D'UNE STATION AUTOMATIQUE DE MESURE PLUVIOMÉTRIQUE ET THERMOMÉTRIQUE**

A l'unanimité le Conseil municipal a donné son accord à l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur le terrain de l'ancien presbytère.

#### **8. PORTANT ADHÉSION A L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) FRAIS DE SANTE**

A l'unanimité le Conseil municipal a adopté l'accord collectif local en date du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement des frais de santé au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département.

#### **9 INFORMATIONS DIVERSES :**

Le Repas de Noël, organisé par la Commune, est fixé au dimanche 15/12/2024.

Jean WILKIN  
Président de séance

Edith MALLET  
Secrétaire de séance